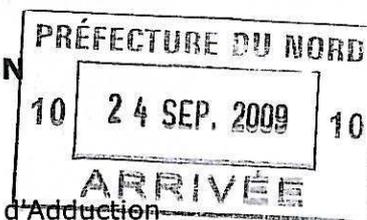


**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION  
DES EAUX DE LA LYS**

**DELIBERATION**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction  
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 17 septembre 2009

Etaient présents:

MM Andries, Boussemart, Deroo, Dissaux, Lefebvre, Lefait, Leroy, Mequignon,  
Parent, Schepman, Waymel,

Etaient excusés:

Mme Darnel MM. Beauchamp, Bezirard, Bocquet, Cacheux, Douez, Grimonprez,  
Houssin, Plancke, Vandevoorde,

Vu le rapport : 28-09

DECIDE :

- d'attribuer à la société Veolia les travaux de by-pass de la tour de répartition de la station de Prêmesques pour un montant de 174.567,92 € TTC,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget syndical.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 23 SEP. 2009

Le Président  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET** : Travaux de réfection de la station de Prêmesques – 4<sup>ème</sup> tranche

Par délibération du 19 février 2009, le Comité Syndical a décidé d'engager la quatrième tranche de travaux de réfection de la station de Prêmesques.

Elle consiste à créer un by-pass de la tour de répartition afin de pouvoir à l'avenir réaliser les travaux de réfection de cet ouvrage sans interrompre le fonctionnement de la station et donc l'approvisionnement de la métropole lilloise pendant plusieurs semaines.

Le Comité Syndical avait décidé de confier ces travaux sans mise en concurrence préalable à la société Veolia, en s'appuyant sur l'article 26-1 (a) du contrat d'affermage qui indique que les opérations spécifiques de raccordement de canalisations en exploitation doivent être réalisées par l'exploitant.

Après consultation des services du contrôle de légalité, il est apparu que le SMAEL risquait de s'exposer à un recours contentieux s'il ne respectait pas les règles de publicité et de mise en concurrence découlant du Code des Marchés Publics.

Une publication a donc été réalisée sur la plate-forme URL du SMAEL, à laquelle seule la société Veolia a répondu (une entreprise d'électricité, et donc non qualifiée, s'est également manifestée). Ceci n'est pas surprenant dans la mesure où les travaux doivent être menés dans un laps de temps très court (5 jours d'arrêt technique par an) et nécessitent une parfaite coordination avec la société fermière. Les pénalités de retard figurant au cahier des charges sont de 10.000 € par jour, ce qui correspond à la perte d'exploitation qu'un quelconque retard impliquerait.

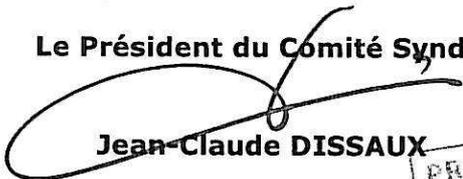
L'opération comprend la pose d'une canalisation en acier de 16 mètres en  $\varnothing$  800 ainsi que la fourniture et pose d'une vanne motorisée  $\varnothing$  800. Le montant de l'opération est fixé à 145.959,80 € Hors taxes soit 174.567,92 € TTC.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- l'attribution à la société Veolia des travaux de by-pass de la tour de répartition de la station de Prêmesques pour un montant de 174.567,92 € TTC,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- autoriser l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget syndical.

Vu le, 11 SEP. 2009

Le Président du Comité Syndical,

  
Jean-Claude DISSAUX

